

ARRETE N° POL 158/2025

Le Maire de la commune de Vendargues

VU la loi n° 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDÉRANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement sur la rue de la Monnaie par **l'Entreprise AXIANS SILR, du Lundi 22 Septembre 2025 au Vendredi 26 Septembre 2025.**

ARRETE

Article 1 Afin de permettre la réalisation de travaux de voirie (**Tirage de fibre optique dans les conduites télécom ORANGE**) par l'Entreprise AXIANS SILR du Lundi 22 Septembre 2025 au Vendredi 26 Septembre 2025, la circulation et le stationnement seront réglementés **sur la rue de la Monnaie de la manière suivante :**

- Travaux en demi-chaussée – basculement sur la chaussée opposée
- Circulation alternée manuelle ou par feux
- Rétrécissement chaussée
- Stationnement et circulation interdits sur l'emprise du chantier
- La Signalisation sera mise en place par l'Entreprise

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Castries, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries

Mise en ligne le **01/09/2025**

Notifiée à l'intéressé

